



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 38- JUIN 2015**

**Date de parution : 12 juin 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Agence Régionale de Santé PACA (ARS)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 01/06/15 portant délégation à M. Paul CASTEL, directeur général d' l'ARS PACA à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences.</li><li>• Décision DOS-0515-3341-D du 26/05/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « laboratoire de biologie médicale CHAPERON TARBOURIECH » à Avignon</li><li>• décision DOS-0615-3780-D du 08/06/15 fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé</li></ul>
<b>Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale – Antenne Interrégionale de Marseille</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 10/06/2015 portant modification de l'arrêté n°2014349-0004 du 15 décembre 2014, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var</li></ul>



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
RAA

Arrêté du 01 JUIN 2015  
portant délégation de signature à  
Monsieur Paul CASTEL, directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-1 ; L. 1435-2 ; L. 1435-7 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 8 janvier 2013 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

#### TITRE I - Soins psychiatriques sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L. 3212-5 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

#### TITRE II - La santé environnementale

##### Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - ✓ de prévention des maladies transmissibles ;
  - ✓ de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - ✓ d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - ✓ d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - ✓ d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - ✓ de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdiction, information, relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 et D. 1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R. 1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (art L. 1322-1 à L. 1322-13 du code de la santé publique) ;
- vérification de la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31, L. 1336-2, L. 1336-4 du code de la santé publique ;
- lutte contre le saturnisme infantile, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique ;
- contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 et R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique ;
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (art. L. 1335-2-1) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;
- contrôle des nuisances sonores, en application des articles R. 1334-31 à R. 1334-3 et articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du code de la santé publique ;
- contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du code de la santé publique ;
- contrôle des pollutions atmosphériques, à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat, (notamment lutte contre l'ambroisie) en application des articles L. 1335-1 et L. 1335-2 du code de la santé publique ;
- lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (art R. 1333-15 du code de la santé publique) ;
- lutte anti-vectorielle (article 1<sup>er</sup>- 2<sup>o</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée).

### **TITRE III - La Veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires**

#### **Vaccinations.**

- L. 3111-8 Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie ;
- R. 3111-11 Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie ;
- D. 3111-20 Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé.

#### **Autres mesures de lutte.**

- R. 3114-9 Lutte anti-vectorielle - Prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles ;
- R. 3114-11 Dératisation et désinsectisation des navires - Autorisation d'utiliser les produits ;

- R. 3114-16/21/22 Dératisation et désinsectisation des navires - Contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.

#### **Lutte contre la propagation internationale des maladies.**

- L. 3115-1 Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés ;
- L. 3115-2 En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination.

#### **Menaces sanitaires graves - Dispositions applicables aux réservistes sanitaires.**

- L. 3131-7 Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs ;
- L. 3131-8 Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires.

#### **Règles d'emploi de la réserve.**

- L. 3134-2 Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat.

S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'Agence Régionale de Santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du Règlement Sanitaire International.

#### **TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles**

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L. 331-1 et suivants du même code.

#### **TITRE IV – Professionnels de santé**

- comité médical défini par l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- congé de longue maladie et congé de longue durée prévus respectivement aux articles R. 6152-38 du code de la santé publique et R. 6152-39 du code de la santé publique ;
- missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies aux termes de l'article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU ;
- inscription et délivrance de l'usage du titre de psychothérapeute défini par le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010

#### **TITRE VI – Laboratoire de biologie**

- l'inscription sur la liste des SCP de directeurs ou directeurs adjoints de laboratoires conformément à l'article R. 6212-2 du code de santé publique ;
- l'agrément des SBL conformément à l'article R. 6212-75 du code de santé publique.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, Directeur général de l'ARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

### Dans tous les domaines

- Madame Marie-Christine SAVAILL, déléguée départementale territoriale des Bouches-du-Rhône
- Madame Karine HUET, déléguée départementale territoriale adjointe

### Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à

- Madame Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnementale
- Monsieur Philippe SILVY, coordonnateur du service santé environnementale, responsable de l'unité fonctionnelle santé et habitat, lutte contre l'habitat indigne
- Madame Pascale BOURDELON, responsable du service offre de soins ambulatoires
- Monsieur Gérard MARI, responsable du service offre de soins hospitalière
- Madame Nathalie MOLAS GALLI, responsable du service prévention, promotion de la santé
- Madame Anne-Laure VAUTIER, responsable du service de l'offre médico-sociale : personnes âgées
- Madame Isabelle WAWRZYNKOWSKI, responsable du service offre médico-sociale : personnes handicapées, personnes en difficultés spécifiques
- Madame Marie-Paule GUILLOUX, adjointe au responsable du service offre médico-sociale : personnes en difficultés spécifiques

### Dans le domaine des professionnels de santé

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL – directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Marie-Thérèse SEGURA – responsable du service des professions de santé – ARS Paca

### Dans le domaine des laboratoires de biologie

- Martine RIFFARD-VOILQUE – directrice de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Vincent UNAL - directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins – ARS Paca
- Joël BRANDT - responsable Mission Qualité et Sécurité des Activités Pharmaceutiques et Biologiques - ARS Paca

### Dans le domaine de la veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires

- Dr Hugues RIFF – directeur santé publique et environnementale
- Brigitte MOISSONNIER – directrice adjointe santé publique et environnementale
- Dr Manuel MUNOZ-RIVERO – responsable veille et sécurité sanitaires

### Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement

- Dr Hugues RIFF - directeur santé publique et environnementale
- Brigitte MOISSONNIER - directrice adjointe santé publique et environnementale
- Jérôme ROUSSET, Mission régionale des soins psychiatriques sans consentement

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2014087-0006 du 28 mars 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01 JUIN 2015

Le Préfet,

Michel CADOT



Réf : DOS-0615-3341-D

#### DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHAPERON TARBOURIECH » dont le siège social est situé Chemin du Lavarin-84000 AVIGNON-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 5 décembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM, multi-sites (N° FINISS ET ; 840017966) exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHAPERON TARBOURIECH » dont le siège social est situé Chemin du Lavarin-84000 AVIGNON-(N° FINISS EJ ; 840017958) ;

Vu la demande du 4 mai 2015 présentée par le cabinet d'avocats DCK au nom de la société ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 mars 2015 agréant la donation par Monsieur Pierre CHAPERON de 347 parts sociales de la société au profit de Monsieur François CHAPERON et agréant ce dernier en qualité de nouvel associé ;



Vu copie de l'acte authentique-Donation partage CHAPERON- en date du 13 mars 2015 ;

Vu copie de la mise à jour des statuts de la SELARL ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 mars 2015 :  
- approuvant les rapports de gérance et du commissaire aux comptes dans le cadre de la transformation de la SELARL en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) et de la conversion des actions en actions de préférence « O » et « P » ;  
- approuvant la transformation de la SELARL en SELAS ;  
- agréant Monsieur Pierre CHAPERON en qualité de président de la SELAS et confirmation de ses fonctions de biologiste coresponsable ;  
- agréant Messieurs Philippe TARBOURIECH, Alain PHILIPPART et de Mesdames Evelyne PONCHON DUPUY et Thi Khanh Ten NGUYEN en qualité de directeurs généraux et confirmation de leurs fonctions de biologistes coresponsables ;  
- actant la division par dix des 30.000 actions de la SELARL ;  
- agréant la cession par Monsieur Alain PHILIPPART au profit de Monsieur Pierre CHAPERON de 8 actions de la société ;  
- agréant la cession par Madame Evelyne PONCHON DUPUY au profit de Monsieur Pierre CHAPERON de 8 actions de la société ;  
- agréant la cession par Madame Thi Khanh Thi NGUYEN au profit de Monsieur Philippe TARBOURIECH de 8 actions de la société ;  
- agréant la modification corrélative des statuts ;  
- agréant la cession par les associés de 100% des actions de préférence de catégorie « P » à la société BIOAXIOME ;  
- agréant la cession par Messieurs Pierre CHAPERON et François CHAPERON de la totalité des actions « O » au profit de Monsieur Philippe TARBOURIECH.

Vu les ordres de mouvements concernant Monsieur Alain PHILIPPART et Mesdames Evelyne PONCHON DUPUY et Thi Khanh Tien NGUYEN ;

Vu les ordres de mouvement (action « P ») au profit de la SELAS BIOAXIOME, de Madame Thi Khanh Tien NGUYEN (1), Madame Evelyne PONCHON DUPUY (1), Monsieur Alain PHILIPPART (1), Monsieur Pierre CHAPERON (72.970), Monsieur Philippe TARBOURIECH (74.699), Monsieur François CHAPERON (1.728) ;

Vu les ordres de mouvement (action « O ») au profit de la SELAS BIOAXIOME de Monsieur Pierre CHAPERON (73.556) et de Monsieur François CHAPERON (1.742) ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la SELARL « LBM CHAPERON TARBOURIECH » en date du 17 mars 2015 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELAS en date du 31 mars 2015 ;

Vu les décisions unanimes des associés de la SELAS « LBM CHAPERON TARBOURIECH » en date du 7 avril 2015 actant la démission de Monsieur Pierre CHAPERON de ses fonctions de président à ce jour, agréant Monsieur Philippe TARBOURIECH en qualité de nouveau président, décidant que Monsieur Pierre CHAPERON exercera les fonctions de biologiste médical au sein de la société jusqu'au 30 juin 2015 dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale ;

Vu la convention d'exercice libéral établi le 7 avril 2015 entre Monsieur Pierre CHAPERON et la SELAS « LBM CHAPERON TARBOURIECH » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHAPERON TARBOURIECH », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté DG/ARS du 5 décembre 2012, toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHAPERON TARBOURIECH » doit être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

#### DECIDE

**Article 1er :** Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites sis Clinique Sainte Catherine-Chemin du Lavarin-84000 AVIGNON-(N° FINESS ET : 840017966) suite à la transformation de la SELARL « LBM CHAPERON TARBOURIECH » en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), le remplacement de Monsieur Pierre CHAPERON, président de la SELAS, par Monsieur Philippe TARBOURIECH à compter du 8 avril 2015, la nomination de Monsieur Alain PHILIPPART et de Mesdames Evelyne PONCHON DUPUY et Thi Khanh Ten NGUYEN en qualité de directeurs généraux de la société et biologistes coresponsables et la désignation de Monsieur Pierre CHAPERON en qualité de biologiste médical (libéral) jusqu'au 30 juin 2015.

Cette opération ne concerne que les annexes n°1 et n°3 ci-jointes, l'annexe n°2 restante inchangée :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LBM CHAPERON TARBOURIECH » (annexe n°1) ;
- la liste des biologistes coresponsables de la SELAS « LBM CHAPERON TARBOURIECH » (annexe n°3).

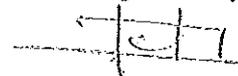
**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHAPERON TARBOURIECH » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région paca.

Fait à Marseille, le 26 mai 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE  
CHAPERON TARBOURIECH » N° FINESS EJ : 840017958

Mai 2015

Répartition du capital social et des droits de vote

Associés	Actions	
	Actions « P »	Actions « O »
Philippe TARBOURIECH, API, Président de la société,	0	150.597
Alain PHILIPPART, API, D.G.,	0	1
Evelyne DUPUIS, API, D.G.,	0	1
Thi Khanh Tien NGUYEN, API, D.G.	0	1
SELAS « BIOAXIOME », APE,	149.400	0
<b>Total 1</b>	<b>149.400</b>	<b>150.600</b>
<b>Total 2</b>	<b>300.000</b>	

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE  
CHAPERON TARBOURIECH » N° FINESS EJ : 840017958

Mai 2015

Liste des sites exploités

- 1) Site « Avignon »-Chemin du Lavarin-84000 AVIGNON-  
N° FINESS ET : 840017966
- 2) Site « Isle sur Sorgues »-16, Quai Rouget de Lisle-84800 L'ISLE SUR SORGUES-  
N° FINESS ET : 840017974
- 3) Site « Chateaufrenard »-Avenue Auguste Chapelle-13160 CHATEAUFREND-  
N° FINESS ET : 130040363

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE BIOLOGIE MEDICALE  
CHAPERON TARBOURIECH » N° FINESS EJ : 840017958

Mai 2015

Liste des biologistes coresponsables

Monsieur Philippe TARBOURIECH, Pharmacien,  
Monsieur Alain PHILIPPART, Pharmacien,  
Madame Evelyne DUPUY, Pharmacien,  
Madame Thi Khanh Tien NGUYEN, Pharmacien,

NB : Monsieur Pierre CHAPERON, Pharmacien, biologiste médical (libéral) du 07/04/2015 au  
30/06/2015.

Réf : DOS-0615-3780-D

## DECISION

**fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux Unions régionales des professionnels de santé :**

### **Union régionale des médecins**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-19 à R4031-26 ;

**Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des Unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des Unions régionales des professionnels de santé ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des Unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2010 fixant le volume d'activité déterminant la répartition des électeurs par collège pour les élections aux Unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections ;



## DECIDE

**Article 1er :** Dans la perspective des élections aux Unions régionales des professionnels de santé concernant les médecins qui se dérouleront le 12 octobre 2015, il est institué une commission d'organisation électorale dont les compétences sont définies par l'article R.4031-23 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Cette commission, dont le siège est établi à l'agence régionale de santé PACA est composée ainsi qu'il suit :

**Président:**

Mr le docteur Laurent SAUZE, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,  
Suppléant : Mr le docteur Gabriel KULLING.

**Membres:**

**Au titre du premier collège (généralistes) :**

- Mme le docteur Dominique BRIEUSSEL ;
- Mr le docteur Michel GARNIER ;
- Mr le docteur Rémy SEBBAH.

**Au titre du deuxième collège (chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs, gynécologues-obstétriciens) :**

- Mr le docteur Jean-François AMOROS ;
- Mr le docteur François HONORAT ;
- Mr le docteur Claude MAILAENDER.

**Au titre du troisième collège (autres spécialistes)**

- Mr le docteur Jean-Claude FRANCESCHINI ;
- Mr le docteur Jean-Claude GOURHEUX ;
- Mr le docteur Ziyad ELIAS.

**Article 3 : Le secrétariat de la COE est assuré par l'agence régionale de santé :**

**Pour l'Agence régionale de santé :**

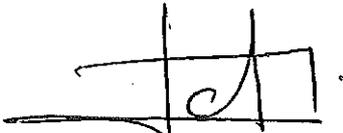
- Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé ;
- Mme Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières ;
- Mme Leila LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

**Avec l'appui de :**

- Mme Fanny JOZANCY - directrice d'études (URML) ;
- Mme Anne Sophie CLAEYS -- assistante (URML).

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS Paca est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 08 juin 2015



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

**ARRETE**

---

Modifiant  
l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie du Var

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0004 du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var ;
- Vu** les désignations proposées par la CGT ;
- Sur** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2014 est modifié comme suit :

- sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var :  
En tant que représentants des assurés sociaux  
Sur désignation de la CGT

Suppléants: Madame France D'AGOSTINO  
Madame Marie-Thérèse GORY

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 juin 2015

Pour le préfet  
La secrétaire générale adjointe  
Pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

**ANNEXE**  
**à l'arrêté portant nomination des conseillers :**  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var**  
**Composition du conseil**

**Représentants des assurés sociaux**

**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Madame	ROMANO	Christine
Titulaire	Monsieur	SEITZ	Jean-Christian
Suppléant	Madame	D'AGOSTINO	France
Suppléant	Madame	GORY	Marie-Thérèse

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaire	Monsieur	CANGI	Thierry
Titulaire	Madame	KLEIN	Dominique
Suppléant	Madame	CRABOS	Christine
Suppléant	Monsieur	MARIACCIA	Eric

**Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaire	Monsieur	BRUN	Fernand
Titulaire	Monsieur	GARRIGUES	Christian
Suppléant	Madame	CHIANEA	Paul
Suppléant	Monsieur	HANS	Thierry

**Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire	Monsieur	NEGRI	Claude
Suppléant	Monsieur	PASQUALINI	Claude

**Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)**

Titulaire	Monsieur	ALBERGUCCI	Daniel
Suppléant	Madame	THUBERT	Elisabeth

## Représentants des employeurs

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Titulaire	Madame	MAS	Colette
Titulaire	Monsieur	MATHIE	Jérôme
Suppléant	Madame	ALLAUZEN	Cécile
Suppléant	Monsieur	GASET	Axel
Suppléant	Monsieur	GAULTIER	Pierre
Suppléant	Monsieur	GRUEL	Christophe

### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	AUBRY	Philippe
Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Suppléant	Madame	DEHAES	Geneviève
Suppléant	Monsieur	FAITICHE	Philippe

### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	DE GAETANO	Jean
Titulaire	Monsieur	TAVE	Jean-Daniel
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert
Suppléant	Monsieur	LIGUORI	Christian

## Autres Représentants

### Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	BELLELLE	Claude
Titulaire	Monsieur	RANCHIN	Norbert
Suppléant	Madame	AUTRAN	Silvia
Suppléant	Madame	DURAND	Claude

### **Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)**

Titulaire	Monsieur	WAGNON	Patrick
-----------	----------	--------	---------

### **Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)**

Titulaire	Madame	MASSEL	Bernadette
Suppléant	Monsieur	CHABRE	Bernard

### **Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)**

Titulaire	Monsieur	PETIT	Yves
Suppléant	Monsieur	JATAREU-COMTE	Christophe

### **Collectif interassociatif sur la santé (CISS)**

Titulaire	Monsieur	BARJON	Philippe
Suppléant	Madame	LABROUSSE	Sylvie

### **Personnes qualifiées**

Personne qualifiée	Monsieur	WENDLING	Laurent
--------------------	----------	----------	---------